

PREPARER L'AVENIR

Vous êtes admis en Soins de Suite et Réadaptation. Afin de vous permettre de préparer l'avenir, voici quelques informations importantes :

1. Les Soins de Suite et de Réadaptation reposent sur un projet thérapeutique

L'admission en Soins de Suite et de Réadaptation relève d'une décision médicale prise par un médecin¹. Cette décision répond à un projet thérapeutique déterminé et régulièrement réévalué par l'équipe médicale.

La durée de votre séjour en Soins de Suite et de Réadaptation sera donc fonction de ce projet thérapeutique. Et, conformément à l'article R-1112-58 du code de santé publique, la prise en charge hospitalière s'achèvera dès qu'elle ne sera plus justifiée médicalement. La date de sortie sera fixée avec le corps médical. A partir de celle-ci, le séjour hospitalier de votre proche ne pourra plus être pris en charge par l'assurance maladie, et l'établissement sera en droit de vous facturer le séjour (**tarif journalier : 420€/jour en 2017, réévalué chaque année**)

2. Préparer la sortie dès l'entrée : une précaution importante

Il vous appartient donc de préparer l'avenir dès votre entrée en Soins de Suite et de Réadaptation.

En fonction de votre état de santé et/ou de dépendance, plusieurs possibilités pourront être envisagées. Certaines demandent un temps de préparation relativement long qu'il faut anticiper.

Ainsi, les demandes d'aides ou d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) peuvent prendre du temps à aboutir. Nous vous conseillons donc de les mettre en œuvre le plus tôt possible. Et, afin de multiplier vos chances et au regard des listes d'attente souvent importantes en EHPAD (plusieurs semaines voire plusieurs mois d'attente), nous vous conseillons de faire des demandes auprès de plusieurs EHPAD.

En tout état de cause, le séjour en Soins de Suite et de Réadaptation ne pourra pas être prolongé sans raison médicale. Ainsi, au regard des délais parfois longs d'admission en EHPAD et le séjour en SSR ne pouvant être allongé indûment, un retour à domicile temporaire avec les aides nécessaires pourra être envisagé et organisé.

3. Admission en EHPAD : des démarches qui vous incombent

Les demandes d'admission en EHPAD se font sur le site Via Trajectoire. Chaque EHPAD ayant ses spécificités, vous serez contactés par ceux-ci pour compléter les dossiers d'admission. Il est de votre responsabilité de mener ces démarches.

Le service social du Centre Hospitalier est à votre écoute pour toute information et aide dans la réalisation des démarches auprès des organismes et prestataires sociaux. Tél : 03 26 69 80 48.

Pour plus d'informations :

- www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/
- www.viatrajectoire.fr

LA DIRECTION
DU CENTRE HOSPITALIER

¹ Circulaire DHOS/O1 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative au décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation